

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
30 novembre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le 5 décembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCAION :
30 novembre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, CHAUVET et MM. LEVIER, SOUNOUVOU, VOISE, PAUTRAT, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 15
Votants : 13

M. TINDILIERE représenté par Mme PERCHET, Mme. VANDENBOGAERDE représentée par Mme CAMPAIN, M. NARDY représenté par M. GALINÉ, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. CHASSEFIÈRE,

OBJET : Motion
appelant à une refonte
des mécanismes de
financements des
Départements

Véronique CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

EXPOSE

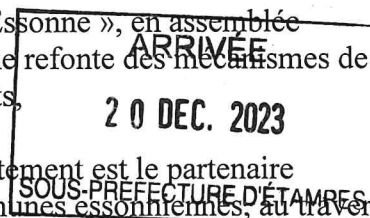
Publication ou
Notification du :

Vu le code général des collectivités territoriale,

Considérant le courrier de Monsieur François Durovray, Président du conseil départemental de l’Essonne, à monsieur le Maire, en date du 20 novembre 2023,

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Considérant la motion commune déposée par les groupes « L’Union fait l’Essonne », « l’Essonne de toutes nos forces », et « Naturellement Essonne », en assemblée départementale, appelant à une refonte des mécanismes de financement des Départements,



Considérant que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d’investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l’action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Considérant que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures.

Considérant que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

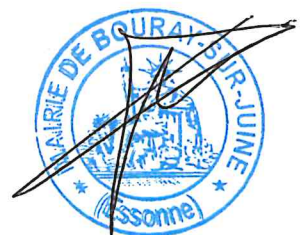
Considérant que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** à l'État, à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais.
- ✓ **DEMANDE** à l'État, à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- ✓ **DEMANDE** à l'État, d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements,
- ✓ **AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- ✓ **RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- ✓ **DEMANDE** que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale
- La société Destas et Creib

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.